

REGLEMENT RANDONNÉE CYCLOTOURISME VTT **et MARCHE ou TRAIL* des HIBOUX**

** Le TRAIL est identique au circuit marche fait à une allure plus rapide. Il ne fait l'objet d'aucun classement.*

1. Les participants sont tenus de respecter le code de la route. Cette randonnée n'est pas une compétition et ne fait l'objet d'aucun classement.

2. VISIBILITÉ :

VTT : Le port du **CASQUE**, d'une **CHASUBLE réfléchissante** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE AVANT ET ARRIÈRE** sont obligatoires. Un double éclairage et des piles de rechange sont fortement recommandés. Chaque participant sera **soumis à un contrôle du matériel avant le départ.**

MARCHEURS : Le port d'une **CHASUBLE réfléchissante** et la présence d'un **ÉCLAIRAGE INDIVIDUEL** sont obligatoires.

3. Les mineurs ne peuvent participer que si ils sont accompagnés d'un adulte durant toute la randonnée.

4. Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle, tout accident dû à une imprudence individuelle engagera sa responsabilité.

5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident sur le parcours ou d'éventuelles séquelles survenant à la suite de la randonnée.

6. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

7. Chaque participant atteste sur l'honneur que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.

8 Respecter la nature et l'environnement.

9 Les nombreux passages privés ne sont accessibles que le jour de la randonnée.

10 La participation à la rando des HIBOUX implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve.